



15ème législature

Question N° : 41086	De M. Michel Larive (La France insoumise - Ariège)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Culture
Rubrique >arts et spectacles	Tête d'analyse >Deuxième assistant son	Analyse > Deuxième assistant son.
Question publiée au JO le : 21/09/2021 Réponse publiée au JO le : 07/12/2021 page : 8704		

Texte de la question

M. Michel Larive attire l'attention de Mme la ministre de la culture à propos d'une demande syndicale de modification de la convention collective de la production cinématographique, pour la création d'un poste de deuxième assistant son. Lors de ses récents déplacements aux festivals de Cannes et d'Avignon, M. le député a en effet rencontré le syndicat des techniciens (SNTPCT), dont les représentants lui ont fait part de leurs doléances. Une demande également portée par l'Afsi et le SPIAC-CGT, renforcée par une pétition intraprofessionnelle aux quelque 500 signatures. Nombre de professionnels du secteur (que ce soit pour le long métrage cinéma, les films publicitaires, etc.) témoignent en effet d'une charge de travail de plus en plus lourde au fil des années, dans des équipes son qui ne restent souvent composées que de deux personnes. Cette dégradation des conditions d'exercice s'explique avant tout par des évolutions techniques dans le domaine du son, qui renforce le nombre de tâches à effectuer et le travail de synchronisation. Augmentation du nombre de pistes d'enregistrement, utilisation généralisée de micros HF sur les comédiens, hausse du nombre de retours d'écoute : tout cela nécessite selon les syndicats du secteur la création d'un poste de deuxième assistant son tournage. Ceci permettra notamment de répondre aux défaillances du système actuel, parfois à la limite de la légalité, par exemple le recours à des stagiaires conventionnés qui n'ont pas à occuper un poste de travail devant normalement être occupé par un salarié. Il s'agit également, parfois, du recrutement d'un technicien engagé sous un titre inapproprié, d'assistant ou d'ingénieur. De manière générale, les techniciens du son ne s'estiment pas dûment rémunérés au regard des tâches accomplies. Par conséquent, M. le député se joint aux revendications de la profession et soutient la création d'un poste de deuxième assistant son. Il demande à Mme la ministre si elle a déjà initié des démarches en ce sens avec l'ensemble des professionnels concourant à la rédaction de la convention collective de la production cinématographique. Il lui demande également si elle entend prendre en compte les doléances de syndicats des techniciens du son et agir pour une amélioration des conditions de travail de ces derniers.

Texte de la réponse

La création d'un poste de deuxième assistant son au sein de la convention collective de la production cinématographique relève de la négociation libre des partenaires sociaux, qui, seuls, peuvent s'accorder sur une liste d'emplois correspondant au mieux aux réalités de l'activité. Le syndicat national des techniciens de la cinématographie et de la télévision est un des acteurs majeurs de cette négociation. Il a d'ailleurs versé aux débats, le 8 octobre dernier, un projet d'avenant concernant la branche son lors de la dernière réunion de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation de la convention collective de la production cinématographique. À cet égard, le ministère de la culture tient à assurer que la branche de la production cinématographique se réunit très régulièrement en commission mixte paritaire avec le concours de la direction



générale du travail et que l'un des groupes de travail concerne la filière son. Le ministère de la culture fait donc confiance aux syndicats représentatifs des salariés et des employeurs de la branche de la production cinématographique pour adapter au mieux la convention collective sur les sujets qui font consensus.